98BV
Société civile immobilière
au capital de 75 000 euros
Siège social : 50, rue de Picpus
75012 PARIS
520 373 945 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 avril, à 12 heures,

Les associés de la Société 98BV, société civile immobilière au capital de 75 000 euros, divisé en 75 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Roger BERDUGO**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

- **Monsieur Gilbert METOUDI**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

- **SAS ePhi Group**, représentée par Monsieur Roger BERDUGO, titulaire de 37499 parts sociales en pleine propriété

- **SC GILBERT METOUDI & ASSOCIES**, représentée par Monsieur Gilbert METOUDI, titulaire de 37499 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Roger BERDUGO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Monsieur Roger BERDUGO expose aux associés que pour des raisons personnelles, il ne souhaite plus exercer désormais les fonctions de gérant de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Roger BERDUGO de ses fonctions de gérant prenant effet le 30 avril 2026 et le remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 1er mai 2026 pour une durée indéterminée :

Fiducia Gestion et Informatique, en sigle FGI
Société par actions simplifiée à associé unique
Siège social est 18 avenue de Friedland 75008 Paris
505 112 789 R.C.S. Paris

La société FGI exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Linda BERDUGO, au nom de la société FGI qu'elle représente, déclare accepter les fonctions de gérant et que la société n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 50, rue de Picpus, 75012 PARIS au 98, avenue de Villiers 75017 PARIS et ce à compter du 1er mai 2026.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 98, avenue de Villiers 75017".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Roger BERDUGO



Gilbert METOUDI



SAS ePhi Group



SC GILBERT METOUDI & ASSOCIES



FGI

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

